

Délégation départementale des Côtes-d'Armor
Département Santé Environnement

Affaire suivie par : Sylvain PRUDHOMME
Tél. : 02.22.06.74.74
Mèl. : ars-dd22-sante-environnement@ars.sante.fr

Saint-Brieuc, le 10 novembre 2022

Le Directeur de la délégation départementale
de l'Agence régionale de santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires et de la mer
Service environnement
Unité ressource en eau et assainissement
1 rue du Parc – CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC CEDEX

Objet : dossier d'autorisation du système d'assainissement du Légué en Saint-Brieuc

Monsieur le Directeur,

Par correspondance du 22 septembre 2022, vous avez sollicité mon avis sur le dossier d'autorisation relatif au système d'assainissement du Légué en Saint-Brieuc.

Cette opération portée par Saint-Brieuc Armor Agglomération vise plus particulièrement à renouveler l'autorisation délivrée par arrêté préfectoral du 13 mars 2006.

Au travers des enjeux identifiés dans le dossier de renouvellement de l'autorisation, le milieu littoral et les usages associés constituent des points d'attention majeurs.

Les études de courantologie et de dilution annexées au dossier permettent au travers des modélisations hydrodynamiques réalisées de définir les contours des secteurs soumis préférentiellement à l'influence des rejets et de préciser les niveaux de concentrations attendues selon les orientations de traitement et les conditions météorologiques projetées.

L'évaluation de l'état des eaux littorales réalisée dans le dossier est assurée par un jeu de données quelque peu ancien pour ce qui concerne les gisements de coquillages (2018). Je souligne par ailleurs que la sensibilité des sites de baignades aurait pu s'apprécier, outre au travers de leur classement (pages 77 et 78 de l'étude d'impact), par le biais de corrélations entre les résultats du contrôle sanitaire périodique et les dysfonctionnements identifiés sur les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

La pertinence du référentiel morbihannais (site de la Petite Mer de Gâvres - paramètre E. coli) adopté pour évaluer l'incidence de la population impactée par la qualité microbiologique des coquillages n'est pas démontrée au regard de la diversité des activités de pêche de coquillages relevée en baie de Saint-Brieuc (professionnelles et récréatives) et du principal vecteur de toxi-infection alimentaire de coquillages identifié en période hivernale en relation plus particulièrement avec les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement (Norovirus).

L'efficacité du traitement par ultraviolet projeté pour limiter la charge microbiologique fera l'objet d'une surveillance périodique de la part de l'exploitant afin d'anticiper toute dérive dans les niveaux d'abattement (suivi de fonctionnement des lampes et de la charge amont en MES, analyse bactériologique périodique en sortie de station de traitement...).

Pour être pleinement efficace, cette réduction des niveaux d'émission s'accompagnera de la poursuite des travaux sur le réseau de collecte des eaux usées fixés au schéma directeur d'assainissement visant à limiter d'ici 2031 les rejets non traités observés plus particulièrement lors des épisodes pluvieux, événements prépondérant dans la dégradation de la qualité des eaux littorales en fond de baie de Saint-Brieuc.

L'exploitant veillera dans le cadre des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement à la déclinaison effective d'une procédure d'alerte auprès des parties concernées.

En outre, toute disposition visant à réduire les apports en éléments nutritifs phosphorés et azotés au niveau de la station sera à optimiser pour limiter les facteurs favorisant le phénomène d'eutrophisation saisonnière observé en baie de Saint-Brieuc.

En ce qui concerne les impacts sonores et atmosphériques liés au fonctionnement des installations de traitement des eaux usées, je note qu'aucune incidence sanitaire notable n'est mise en évidence pour les populations. La mise en œuvre de mesures de suivi permettra d'en apprécier les éventuelles dérives.

Au vu des améliorations générales apportées au système de traitement des eaux usées du Légué et sous réserve de la mise en œuvre d'un programme phasé visant à limiter les rejets d'eaux usées non traitées issues des systèmes de collecte identifiés comme prioritaires, j'émetts un avis favorable au dossier de renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement du Légué en Saint-Brieuc.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur de la délégation départementale
de l'Agence régionale de santé Bretagne



François NEGRIER